



Arrêté n°24-AT-0348  
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0314

Portant réglementation

CHEMIN DE CORSUET

**Objet :**  
**Barreau Est - travaux  
des réservoirs**

Dérogation de tonnage

Du 5 juillet 2024 au 31  
août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°23-AT-0314 en date du 30/05/2023

Considérant la demande de l'entreprise GRAND LAC pour le compte de GROUPEMENT ALBERTAZZI-FONTAINE TP-LEON GROSSE-SESA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DE CORSUET

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0314 du 30/05/2023, portant réglementation de la circulation ROUTE DE CORSUET SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX, CHEMIN DE CORSUET ET CHEMIN DES RESERVOIRS SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS, sont prorogées jusqu'au 31/08/2024.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

### ARTICLE 3 :

Destinataires :

- GROUPEMENT ALBERTAZZI-FONTAINE TP-LEON GROSSE-SESA
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Services techniques  
municipaux, Gestion  
du domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél :  
04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 05 juin 2024

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0348  
1/2



Arrêté temporaire n°23-AT-0314  
Portant réglementation de la circulation



ROUTE DE CORSUET  
CHEMIN DE CORSUET  
CHEMIN DE BEAUREGARD  
CHEMIN DU RESERVOIR

Objet : BARREAUX  
EST - REALISATION  
DE 3 RESERVOIRS ET  
D'UNE STATION DE  
POMPAGE

Dérégulation de tonnage

Du 15 mai 2023 au 5  
juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu voir les plans et calendrier en annexe

Vu l'arrêté n°79-ST/2008 de la ville d'Aix-Les-Bains en date du 07/03/2008

Vu l'arrêté 2020-169 de la commune de Grésy-Sur-Aix en date du 14/09/2020

Vu l'arrêté n°23-AT-0270 du 10/05/2023

Vu la demande en date du 30/05/2023 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par servicedeseaux@grand-lac.fr pour le compte de GROUPEMENT ALBERTAZZI-FONTAINE TP-LEON GROSSE-SESA demeurant 118 route du Charpenay 69210 LENTILLY représentée par elasserve@serfim-eau.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- ROUTE DE CORSUET SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX, CHEMIN DE CORSUET, CHEMIN DU RESERVOIR ET CHEMIN DE BEAUREGARD SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 05/07/2024

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

, À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des Poids-Lourds de plus de 3t5 est autorisé pendant toute la durée du chantier, ROUTE DE CORSUET SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX, CHEMIN DE CORSUET, CHEMIN DU RESERVOIR ET CHEMIN DE BEAUREGARD SUR LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS, sous les conditions suivantes :

- Une aire de stationnement en bas de la Route de Corsuet devra être aménagée; elle devra être éloignée au minimum d'1.00m par rapport à la ligne de rive de la RD1201, pour maintenir une visibilité suffisante aux usagers provenant de la route de Corsuet.
- Une signalisation par panneau B6a1 « interdiction de stationner » sera mise en place lors des phases de bétonnage et de livraison nécessitant une rotation régulière de camions.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1500 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 23-AT-0314  
1/3

- La circulation des camions sera organisée de sorte qu'aucun croisement entre les camions de l'entreprise n'ait lieu chemin et route de Corsuet (les zones étant réservées pour les croisements avec les autres usagers).
- Toute détérioration survenue et constatée au niveau des infrastructures et équipements routiers après le commencement des travaux devront être remis en état à la charge de l'entreprise (Affaissement de chaussée, dégradation des enrobés, déstabilisation des murs de soutènement - détérioration des équipements ou mobilier urbain). Le constat d'huissier réalisé le 12/05 faisant fois
- L'entreprise devra veiller pendant toute la durée des travaux à maintenir la chaussée en bonne état de circulation et procéder si besoin à sa réparation, même provisoire, en cas de détérioration.
- Pour les transferts des pelles mécaniques, grue à tour, grues Mobiles, l'amenée et repli des bungalows (...) les convois devront être accompagnés d'un « véhicule pilote » équipé des signaux réglementaires-
- Une Information des riverains sera menée préalablement aux phases majeures de livraison et d'approvisionnement par le biais de flyers validés par les gestionnaires du réseau routier
- Des sens prioritaires supplémentaires sur les zones offrant peu de visibilité aux usagers (au droit des courbes notamment sur le territoire de la commune d'Aix Les Bains) devront être mis en place
- Une vérification du gabarit routier vis-à-vis de la traversée des réseaux aériens devra être systématiquement menés et des dispositifs rétro réfléchissants sur les poteaux bois et montants des réseaux seront mis en place
- Le bénéficiaire a l'obligation d'éviter pour son approvisionnement de chantier les horaires de trafic pendulaire du matin de 7h45 à 8h45, et du soir à partir de 17h30.
- le bénéficiaire pourra déroger aux horaires indiqués au point précédent 4 jours sur la période du chantier selon les nécessités du chantier. Il devra informer les gestionnaires de voirie 48h à l'avance jours ouvrés
- Les conducteurs devront être équipés de moyens de communication pour alerter le responsable des travaux en cas de blocage.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPEMENT ALBERTAZZI-FONTAINE TP-LEON GROSSE-SESA.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté n°23-AT-0270 du 10/05/2023 est abrogé

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

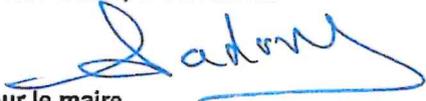
**ARTICLE 6 :**

Destinataires :

- GROUPEMENT ALBERTAZZI-FONTAINE TP-LEON GROSSE-SESA
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 30/05/2023

  
Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Grésy-sur-Aix, le 31/05/23

le Maire  
Florian MAITRE



Arrêté N° 23-AT-0314  
3/3